



APPEL PUBLIC A CANDIDATURE
EN VUE D'AUTORISER
L'OCCUPATION DU DOMAINE
PUBLIC COMMUNAL POUR LA
GESTION DU SITE DE VOL
LIBRE DE
SAINT VINCENT LES FORTS

REGLEMENT DE CONSULTATION
VALANT CAHIER DES CHARGES

Place de la Mairie
La Bréole
04340 UBAYE-SERRE-PONCON
SIRET 20007195900015
accueil@mairie-usp.f

Sommaire :

<u>Préambule</u>	P3
1. <u>La structure gérante :</u>	P3
- Forme juridique	
- Obligations légales	
- Activité commerciale	
2. <u>Accessibilité au site par les divers utilisateurs :</u>	P4
- Membres de la structure	
- La place des moniteurs extérieurs à la structure	
- L'accueil touristique	
- Autres activités	
3. <u>Gestion du décollage :</u>	P4
4. <u>Entretien du site :</u>	P5
5. <u>Relation structure / Mairie :</u>	P5
- Le contrat	
- Le loyer	
- Mise à disposition de matériel	
6. <u>Gestion du flux (pratiquants, moniteurs, élèves) :</u>	P5
Conclusion :	P6
Informations dossier de candidature	P6

Préambule :

Le site de vol libre de Saint Vincent les Forts, par sa situation géographique privilégiée, surplombant le lac de Serre-Ponçon, bénéficie d'une renommée nationale et internationale incontestable depuis plusieurs années.

En 2017, la commune de Saint Vincent les Forts a souhaité mettre en place une gestion rigoureuse du site, au regard notamment, des caractéristiques du lieu et de l'activité saisonnière importante. La gestion de la sécurité de la pratique et la volonté de rendre plus accessible le site aux professionnels du secteur et de la région, sont des composantes primordiales dans cette démarche.

Ainsi, afin de satisfaire à cette volonté, la municipalité a lancé un appel à candidature le 31 janvier 2017 afin de mettre à disposition l'occupation du site de vol libre de Saint Vincent les forts.

Après réception d'une seule candidature, celle du Syndicat Local des Moniteurs de Parapente d'Ubaye-Serre-Ponçon (dit les Ailes du lac), la commune d'UBAYE-SERRE-PONÇON, née de la fusion des communes de Saint Vincent les forts et de la Bréole, a souscrit une convention d'occupation précaire de son site de vol libre, le 23 mai 2017 avec ledit syndicat.

Cette convention prévue pour une durée de 6 années, s'achève au 23 mai 2023.

C'est dans ce cadre que la commune d'UBAYE-SERRE-PONÇON relance un nouvel appel à candidatures.

1. La structure gérante :

- Forme juridique :

La municipalité ne souhaite pas imposer un type de structure précis. Néanmoins, le montage juridique devra favoriser un fonctionnement collégial et démocratique. La gouvernance de la structure doit être votée par ses membres et doit pouvoir évoluer dans le temps.

La structure devra être affiliée à la FFVL.

La structure aura pour objet la mutualisation de moyens entre professionnels (matériel, communication, personnel d'accueil...). Dans ce sens, les éventuels profits réalisés par elle doivent servir avant tout à son fonctionnement puis être redistribués à ses membres (les modalités de redistribution restant à définir par le gestionnaire).

- Obligations légales :

La structure devra répondre à toutes les obligations légales en vigueur (déclaration URSSAF, jeunesse et sport, trésor public, assurances). De même, elle aura la responsabilité de veiller à ce que ses membres soient en règle avec les textes régissant la pratique du vol libre en tant que moniteur.

- Activité commerciale :

L'occupant ne peut commercialiser sur place, d'autres produits que ceux en lien direct avec l'activité « vol libre »

2. Accessibilité au site par les divers utilisateurs :

- Membres de la structure :

Tout moniteur souhaitant devenir membre de la structure occupante, doit pouvoir postuler. Le nombre maximum de moniteurs au sein de la structure doit être fixé en rapport avec les contraintes de sécurité et en fonction du rapport offre/demande. De fait, le nombre maximum de moniteurs pourra être révisé chaque année. Au regard des entretiens effectués par la municipalité avec les moniteurs ces dernières années et du rapport élaboré par EQO 21 Sport (consultable en Mairie), le nombre maximum acceptable semble osciller entre 15 et 20 moniteurs. Quoi qu'il en soit, si une priorité doit être donnée, elle doit favoriser (pour des raisons de sécurité) les pilotes ayant une très bonne connaissance et expérience du site.

- La place des moniteurs extérieurs à la structure :

L'enseignement : Dans le cadre de l'enseignement, les moniteurs extérieurs à la structure et leurs élèves doivent pouvoir accéder librement au site, y compris dans le cas de biplace pédagogique.

Biplaces commerciaux : Tout en gardant à l'esprit l'aspect sécuritaire, l'accès aux pilotes non-membre doit être envisagé par l'occupant. Dans le cas de conditions météorologiques défavorables sur les autres sites du secteur et dans un souci de solidarité, l'accueil des pilotes doit être organisé par le gestionnaire sur le site de Saint Vincent les forts.

- L'accueil touristique :

L'occupant a en charge la mise en place d'un accueil de qualité de la clientèle et des visiteurs. Le pratiquant autonome doit pouvoir accéder librement et gratuitement au site selon les conditions de pratiques précisées dans le règlement intérieur (à mettre en place par la structure, en relation avec la municipalité et la FFVL). Les responsables de la structure ont néanmoins la responsabilité d'informer ces pratiquants sur les conditions de vol et les caractéristiques du site.

- Autres activités :

D'autres activités, sans que cela n'entrave la pratique du vol libre, telles que le cerf-volant, l'aéromodélisme peuvent être envisagées sur le site.

Ces activités sont soumises à l'acceptation de l'occupant et sont exercées sous sa responsabilité. Afin de participer à la notoriété du village, l'occupant s'engage à participer occasionnellement aux diverses manifestations, festivités et à contribuer à l'image du site sur les réseaux sociaux.

3. Gestion du décollage

Elle doit permettre de gérer le flux et doit se faire dans un objectif sécuritaire. Il faudra veiller à ce que le pratiquant autonome ne pâtisse pas de cette organisation. La présence d'un personnel qualifié dédié à cette gestion est indispensable (régulateur). Il est nécessaire de

Place de la Mairie

La Bréole

04340 UBAYE-SERRE-PONCON

SIRET 20007195900015

accueil@mairie-usp.f

mettre en place une traçabilité des décollages biplaces commerciaux (quotidiennement : nombres de vols, incidents, observations...).

4. **Entretien du site :**

L'occupant a pour mission l'entretien « esthétique » de l'ensemble du site (signalétique, débroussaillage, tonte...). La structure veillera à une utilisation rationnelle des emplacements de parking. L'utilisation de supports publicitaires type banderoles, drapeaux, devra être limitée aux emplacements définis en collaboration avec la municipalité exception faite lors d'évènements importants ou de compétitions (site classé monument historique par les Bâtiments de France).

5. **Relations structure / Mairie :**

- **-Le contrat :**

Il relève de la mise à disposition du domaine public, et ne peut donc en aucun cas permettre la création d'un fond de commerce pour l'occupant. La municipalité se réserve la possibilité de dénoncer ce contrat en cas de non-respect de celui-ci et /ou du cahier des charges. La durée de la convention est fixée à **3 ans**, courant du 15 avril au 15 octobre de chaque année.

La date de prise d'effet du contrat est fixée à la date de sa notification à l'occupant.

- **Le loyer :**

En contrepartie de la mise à disposition du site, l'occupant versera annuellement une redevance fixe de 30 000.00€ (net de TVA) payable en 4 mensualités le 30 Juin, le 31 Juillet, le 31 Aout et le 30 Septembre de chaque année.

Ou

Une redevance fixe de 10 000€ (net de TVA) payé au 30 juin de chaque année et une redevance variable calculée sur le C.A. total des activités de 5% versée avant le 31 mai de l'année n+1 sur présentation du rapport d'activité de l'année N.

Ces dispositions pourront éventuellement être négociées avec la municipalité.

- **Mise à disposition de matériel :**

La municipalité s'engage à mettre à disposition de la structure le fauteuil permettant d'effectuer des biplaces avec un passager à mobilité réduite. La municipalité peut également être amenée à prêter du mobilier nécessaire à l'accueil du public. Les équipements fixes du site sont mis à disposition (bornes solaires, etc.).

6. **Gestion du flux (pratiquants, moniteurs, élèves) :**

La mise en place d'un personnel qualifié à la régulation du « flux » et à la bonne entente entre les biplaceurs, les pratiquants individuels et les élèves, est indispensable. Des zones de préparation et rangement du matériel, d'attente et d'observation pour le public seront aménagées et matérialisées.

Conclusion :

Ce cahier des charges a pour but de faire connaître aux postulants l'esprit dans lequel la municipalité souhaite que le site de vol libre soit géré. S'agissant d'un lieu appartenant à la commune dont l'aménagement a déjà fait l'objet de nombreux investissements publics, la municipalité souhaite qu'il soit accessible au plus grand nombre (visiteurs, touristes, clients, élèves, moniteurs...). Mais comme nous le savons, les caractéristiques du site ne permettent pas forcément un accès complètement libre, affranchi de toute organisation. Il semble ainsi nécessaire de trouver le bon compromis entre une situation verrouillée ne laissant pas de place à l'évolution, motivée uniquement par des objectifs financiers et une gestion anarchique où chacun utilise le site comme il le souhaite. Lors de l'étude des candidatures, le conseil municipal veillera à choisir la structure la plus proche de ses attentes sur l'accessibilité. Elle gardera néanmoins à l'esprit la nécessité d'une organisation rigoureuse permettant une gestion de qualité, dans un esprit sécuritaire et de développement touristique. Ainsi, les candidats s'efforceront de proposer des solutions concrètes de fonctionnement pour chaque point évoqué dans ce cahier des charges.

Enfin, la commune d'UBAYE-SERRE-PONÇON sera particulièrement sensible à la promotion du site portée par l'occupant, notamment pour ce qui concerne la diffusion d'images et vidéos sur les réseaux sociaux et support publicitaires.

DEPOT DE CANDIDATURE :

Le candidat devra adresser soit par courrier recommandé, soit par dépôt en main propre, le dossier de candidature sous enveloppe cachetée sur laquelle sera mentionnée « CANDIDATURE POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL POUR LA GESTION DU SITE DE VOL A VOILE DE SAINT VINCENT LES FORTS » qui devra parvenir au plus tard le :

VENDREDI 26 Mai 2023 à 16 HEURES

MAIRIE d'UBAYE-SERRE-PONÇON

La Bréole

5 Place de la Mairie

04340 UBAYE-SERRE-PONÇON

CONTACT/INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES :

Laurent GARCIER – l.garcier@mairie-usp.fr

Fait à UBAYE-SERRE-PONÇON le 4 Mai 2023

PJ : - Projet de convention + annexes